

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
3 FEVRIER 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Modification des
commissions municipales
permanentes**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 février 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 4 février 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 février 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUASSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame NASRI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220203-22-A-01-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

N° DE DOSSIER : 22 A 01

OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Monsieur Guy SALLÉ a été installé en qualité de conseiller municipal le 25 novembre 2021. A cette occasion, il a été désigné au sein de la commission « ressources » en lieu et place de Monsieur FOUCHET.

Afin de mieux répondre aux aspirations de chacun et de faire concorder les thématiques de travail des élus et les commissions dans lesquelles ils siègent, il est proposé de faire évoluer la composition de certaines commissions à la marge et dans le respect de la représentation proportionnelle.

Il est proposé de désigner :

Monsieur JOUSSE actuellement au sein de la commission Cadre de Vie dans la commission Ressources.

Monsieur BASSINE actuellement au sein de la commission Services à la population dans la commission Cadre de Vie

Monsieur SALLÉ actuellement au sein de la commission Ressources dans la commission Services à la population

La nouvelle composition des commissions municipales serait donc la suivante :

Commission Ressources :

Le Maire, Président de droit
Monsieur SOLIGNAC
Madame NICOLAS
Monsieur VENUS
Monsieur HAÏAT
Monsieur JOUSSE
Madame MEUNIER
Monsieur de
BEAULAINCOURT
Monsieur NDIAYE
Monsieur ALLAIRE
Madame GRANDPIERRE
Monsieur GREVET
Monsieur JEAN-BAPTISTE

Commission Cadre de vie :

Le Maire, Président de droit
Madame MACE
Madame GUYARD
Madame GOTTI
Monsieur BASSINE
Madame BOUTIN
Monsieur LEGUAY
Madame NASRI
Monsieur MIRABELLI
Monsieur MIGEON
Monsieur SAUDO
Madame BRELURUS
Madame de JACQUELOT
Madame de CIDRAC
Monsieur JOLY
Monsieur RICHARD
Monsieur BENTZ

Commission Services à la population :

Le Maire, Président de droit
Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur BATTISTELLI
Madame TEA
Monsieur PETROVIC
Madame AGUINET
Madame PEYRESAUBES
Monsieur SALLÉ
Madame ANDRE
Madame LESUEUR
Madame SLEMPKES
Monsieur
MILOUTINOVITCH
Madame PEUGNET
Monsieur ROUXEL
Madame FRABOULET
Madame RHONE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle composition des commissions permanentes telle qu'établie ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la nouvelle composition des commissions permanentes telle qu'établie ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.